

Commune de moins de 3 500 habitants J'AI EXERCÉ UN SEUL MANDAT INDEMNISÉ EN 2025

L'abattement a-t-il correctement été appliqué sur le montant prérempli de la déclaration de 2026 ?

Je **vérifie** que le montant de l'abattement spécifique (FRFE) apparaît bien sur chaque fiche mensuelle d'indemnités de fonction

L'abattement fiscal apparaît !

Je vérifie qu'il s'agit bien de 1 592,83 €

Je vois ce montant

Le montant imposable prérempli est correct !

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Je vois un autre montant !
Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects

Je modifie le montant prérempli* en déduisant la FRFE annuelle (19 113, 96 €) et me rapproche immédiatement du service de paye

**En cas de difficultés, je me rapproche des services fiscaux et veille à ce que mon prélèvement à la source de 2025 et 2026 soit effectivement corrigé.*

Commune de moins de 3 500 habitants J'AI EXERCÉ PLUSIEURS MANDATS INDEMNISÉS EN 2025

J'ai informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lesquels j'ai exercé **un mandat indemnifié** de tous mes mandats locaux indemnifiés et du montant brut des indemnités de fonction que j'ai perçu pour **l'application de la proratisation de l'abattement**.

L'abattement a-t-il correctement été appliqué sur le montant prérempli de la déclaration de 2026 ?

Je **vérifie** qu'un abattement spécifique (FRFE) apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnifié

L'abattement fiscal apparaît !

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé et que la somme de tous les abattements appliqués = 1 592,83 € *

La somme de tous mes abattements est **EGALE** à ce montant

Le montant imposable prérempli est correct !

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à ce montant !

Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects →

Risque de fraude fiscale !

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à ce montant !

Attention : les prélèvements à la source et les sommes déclarées sont incorrects,

MAIS en votre défaveur !

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Je modifie le montant prérempli* en déduisant la FRFE annuelle (19 113, 96 €) et me rapproche immédiatement du service de paye

* ATTENTION : L'abattement majoré de 1 592,83 € réservé aux élus des communes de moins de 3 500 habitants ne s'applique que lorsque l'élu est indemnifié au titre du mandat communal. A défaut, l'abattement applicable sera, selon les cas, soit de 698,79 €, soit de 1048,18€ (cf. page 2 de la note).